

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES ACTIVITÉS "LÉZARDS DES ARTS"

Mises en place par le Service Pays d'Art et d'Histoire

1) INSCRIPTION

Chaque famille pré-inscrit son ou ses enfants via la plateforme **Imuse**.

Lors de cette pré-inscription, vous devrez déposer les documents PDF suivants :

- Le document d'autorisations et renseignements médicaux concernant le participant.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile **en cours** couvrant le participant.
- Le document justifiant du quotient CAF ou MSA **de moins de 3 moins**, si le foyer de l'enfant est dans la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. En l'absence de celui-ci, c'est le tarif maximum CAA qui sera appliqué.

+ acceptation du Règlement Intérieur (à cocher).

En l'absence de ces documents la pré-inscription ne pourra pas se faire.

L'inscription définitive interviendra après vérification des éléments déposés.

Si les documents sont validés, vous recevrez un mail de confirmation.

Dans le cas contraire, la pré-inscription sera en attente, et vous recevrez un mail vous indiquant pourquoi. Vous disposerez alors de 48 heures pour régulariser la situation, sans quoi la place sera remise en ligne, et ce sans relance de notre part.

2) RÈGLEMENT

Les tarifs sont fixés chaque année par arrêté et prennent en compte les quotients familiaux pour les enfants résidant dans la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :

Appoigny, Augy, Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Branches, Champs/Yonne, Charbuy, Chevannes, Chitry-le-Fort, Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolives-Saint-Camille, Gurgy, Gy-l'évêque, Irancy, Jussy, Lindry, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Quenne, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges/Baulche, Vallan, Venoy, Villefargeau, Villeneuve-Saint-Salves, Vincelles, Vincelottes.

Un avis de somme à payer émanant de la Trésorerie Principale vous sera adressé par voie postale. Il vous indiquera les modalités de paiement.

3) DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Communauté de l'Auxerrois, sur la base d'un contrat, recueille des données personnelles nécessaires à l'accueil de l'enfant lors de l'opération Lézards des Arts. Les réponses sont obligatoires car indispensables au traitement administratif du dossier et au déroulement des activités. Les destinataires des données sont les agents du service Pays d'Art et d'Histoire. Les données sont conservées en base active pendant 2 ans.

Vous disposez des droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le service Pays d'Art et d'Histoire : lezardsdesarts@auxerre.com

Si vous avez une question concernant le traitement de vos données, vous pouvez contacter la délégée à la protection des données (dpo@auxerre.com ou **6 bis place du Maréchal Leclerc - BP 58 - 89000 Auxerre**). Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et Libertés (CNIL).

4) FRÉQUENTATION ET LISTE D'ATTENTE

Si un atelier est complet, vous pouvez inscrire votre enfant en liste d'attente.

En cas de désistement, le service Pays d'Art et d'Histoire s'engage à contacter les familles dans les meilleurs délais, dans l'ordre d'inscription sur la liste d'attente, pour les informer de la disponibilité.

La facturation n'interviendra qu'au moment de l'inscription définitive.

5) ENGAGEMENT

Par le programme des ateliers, **les responsables légaux de l'enfant** sont informés des jours, horaires et lieu de l'activité, et **s'engagent à les respecter**.

En cas de retard ou d'absence de l'enfant, les responsables légaux de l'enfant s'engagent à prévenir dans les plus brefs délais le service organisateur par mail ou téléphone.

6) ANNULATION

Par les parents :

Le montant de l'atelier ne sera pas facturé aux familles, **uniquement** si l'enfant est malade ou blessé sur **l'intégralité** de l'atelier, et sur présentation d'un certificat médical.

Dans tout autre cas, la facture vous sera adressée par la Trésorerie Principale.

Par la Communauté de l'Auxerrois :

Le service Pays d'Art et d'Histoire pourra annuler des ateliers ou séances d'activité en raison d'évènements météorologiques pouvant mettre en danger les participants et l'équipe encadrante (alerte météo pour canicule, tempête...).

Des ateliers pourront également être annulées en raison du nombre insuffisant de participants, ou absence de l'intervenant. Si cela est possible, il sera alors proposé aux enfants une autre activité.

Le montant de l'atelier ne sera pas facturé aux familles, **uniquement** si l'annulation porte sur **l'intégralité** de celui-ci.